

LE BRUIT

Un environnement totalement silencieux est invivable. Le signal sonore informe. Trop de bruit est une gêne, à forte dose, il rend sourd.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

Le bruit a pour conséquences :

- ✓ une **gêne** pour réaliser le travail,
- ✓ une **fatigue auditive** (on récupère une audition normale après une période plus ou moins longue de repos en ambiance calme),
- ✓ un **déficit auditif irréversible** et la **surdité**,
- ✓ une **aggravation** des situations de **stress** ; **troubles** cardio-vasculaires, digestifs, du sommeil et du comportement,
- ✓ une **augmentation des risques d'accident** du travail et d'accident de trajet.

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

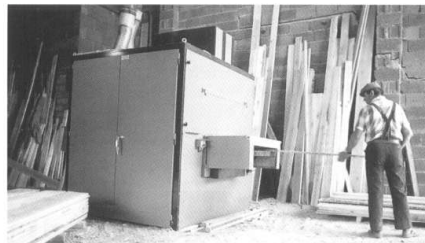
REDUCTION DU BRUIT

☛ RÉDUIRE LE BRUIT À LA SOURCE :

- ✓ Supprimer les chocs ou les amortir,
- ✓ Concevoir et acquérir des machines moins bruyantes.

☛ RÉDUIRE LE BRUIT À LA TRANSMISSION :

- ✓ Modifier l'état de surface des parois de façon à ce qu'elles absorbent les ondes sonores,
- ✓ Assurer l'isolation acoustique des machines et mettre en place un capotage de la machine,
- ✓ Isoler le local des bruits intérieurs et extérieurs.



☛ RÉDUIRE LE BRUIT À LA RÉCEPTION :

- ✓ Protéger le salarié en le plaçant dans une cabine insonorisée,
- ✓ Utiliser des protecteurs individuels qui ne doivent être que palliatifs.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



notre conseiller
hygiène & sécurité ,
Solange BIGAS







☎ 02.51.44.50.60

LES NIVEAUX SONORES

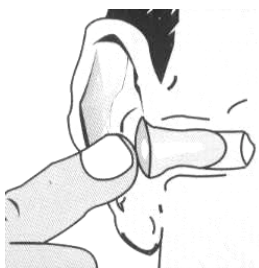
Le niveau d'intensité d'un bruit se mesure en décibels (notés dB en abrégé). Pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, on utilise habituellement des décibels « A ».

La réglementation a fixé un seuil d'alerte à 85 dB(A), et un seuil de danger à 90 dB(A).

En deçà de 85 dB(A), tout risque de surdité n'est pas exclu. Le risque est certain au delà de 90 dB(A).

 65	 95
 85	 105
 90	 125

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



A défaut de protection collective le salarié peut utiliser des protecteurs individuels de type bouchon d'oreille ou casque.

Signaler que le port des protecteurs individuels est recommandé si les niveaux sonores avoisinent 85 dB(A) ou obligatoire si le seuil dépasse 90 dB(A).

